

LES ABONNEMENTS SONT REÇUS.

A Roanne :

Chez M. CHRONON, imp., r. St-Elisabeth.
Chez M. FERLAT, imp., rue du Collège, 9.
Et chez M. SAUZON, imp., r. Impériale, 70.

A Paris.

Chez M. HAVAS, rue J.-J.-Rousseau, 3.
Chez MM. LEJOLIVET et C^o à l'Office-Corr., rue N.-D.-des-Victoires, 23.
Et chez MM. LAFFITTE, BULLIER et C^o, rue de la Banque, 20.

L'ECHO ROANNAIS,

PRIX DE L'ABONNEMENT

Roanne et le département, 1 an, 10 fr.
Hors du département, 1 an, 12 fr.

Années, 25 c. — Reclames, 50 c.

Tout ce qui concerne la rédaction et l'administration doit être adressé franco aux Editeurs.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.

JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE.

ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS.

Roanne, 9 janvier 1858.

Mardi dernier, le sieur Donjon, cultivateur, habitant la commune de Riorges, a été trouvé sans vie dans une petite serre qui borde la route de Roanne à St-Haon-le-Châtel, vers les dernières maisons des Baraques-Mulsant.

On se perd en conjectures sur les causes de ce triste événement, qu'on attribuait d'abord à un crime. Mais tout fait présumer que ce malheureux, qui est père de famille, aura, dans un état d'ivresse, et trompé par l'obscurité de la nuit, rencontré cette mare sous ses pas, et qu'en tombant il se sera fait à la tête les blessures affreuses qui ont occasionné sa mort.

On lit dans le Journal de Montbrison : La journée du 1er janvier s'était passée de manière à ne laisser dans la ville que de bons souvenirs, quand, vers 10 heures du soir, une bien triste nouvelle est venue causer une émotion douloureuse chez les habitants et dans la garnison.

M. de M., lieutenant au 18^e, qui habite à la Caserne, au pavillon militaire, se trouvait dans la soirée chez lui avec M. R., sous-lieutenant au même corps. Tout à coup on a entendu du bruit et des plaintes dans le logement de M. de M. Ce dernier s'est précipité, les vêtements en désordre et les traits boule-

versés, hors de sa chambre; il s'est rendu auprès de M. le commandant. Chez son supérieur, M. de M. a déclaré qu'il venait d'avoir dans sa chambre un duel avec M. R., et qu'il avait frappé mortellement cet officier.

Le corps de M. R. a été, en effet, trouvé dans la chambre, au milieu du sang, et portant au côté une large blessure qui a déterminé la mort.

Immédiatement toutes les mesures requises en pareille circonstance ont été prises par l'autorité judiciaire et l'autorité militaire. M. de M. a été déposé à la maison d'arrêt.

Dans cette grave et triste affaire, nous croyons devoir nous abstenir de toutes réflexions sur les causes et les circonstances de l'événement; elles seront appréciées par l'autorité. Nous ajouterons seulement que le corps de l'officier défunt a été porté à l'hôpital. M. l'aumônier de l'établissement a cru devoir, attendu le doute dans lequel on est encore sur le véritable caractère de la mort de M. R., faire, avec les cérémonies religieuses, l'inhumation qui aura lieu dimanche matin.

On lit dans le Mémorial de la Loire : Deux jeunes larrons de la commune de Saint-Maurice-en-Gourgeois, canton de Saint-Bonnet-le-Château, avaient adopté le presbytère pour théâtre de leurs exploits. Le jour de Noël, ils s'y introduisirent, au moment de

la première messe, en escaladant le mur du jardin, puis ils firent main basse sur tous les objets à leur convenance et particulièrement sur l'argent monnayé contenu dans une armoire sur laquelle était restée la clef.

Ainsi munis d'une soixantaine de francs, nos deux larrons en opérèrent le partage et l'un d'eux vint faire bombance à Saint-Etienne, où il s'arrêta chez le sieur Côte, logeur, rue des Fossés. Une fois l'argent dépensé, notre larron retourna dans son village et résolut avec son complice une nouvelle descente au presbytère; mais cette fois la domestique faisait bonne garde; elle s'empara du plus jeune des larrons qui fut mis aussitôt en état d'arrestation. Le second prit la fuite; mais il fut arrêté et, quelques heures après, tous deux étaient conduits dans la maison d'arrêt de Montbrison.

Un ouvrier maçon, originaire de la Creuse, le nommé Pommier, vient d'être victime de son ardeur à célébrer le jour de l'an. Après d'amples libations alcooliques, il fut souhaiter la bonne année à son maître, le sieur Pegnier, puis il se mit en devoir d'achever la journée de la même façon qu'il l'avait commencée. Mal lui en prit; car, vers midi, au moment où il portait à sa bouche un nouveau verre de la fatale liqueur, il tomba pour ne plus se relever.

Tous les secours pour le rappeler à la vie furent inutiles. La quantité d'eau de vie ingurgitée par ce malheureux avait déterminé l'asphyxie.

Samedi dernier, vers six heures du soir, le sieur Duchez, propriétaire de la commune de Champdieu, revenait de Montbrison, monté sur un char de campagne et accompagné de deux de ses amis. Arrivé vers les limites de l'octroi, il rencontra sur sa route plusieurs voitures qui s'efforçaient de dépasser. Mais un tas de pierre qu'il n'avait pas aperçu le fit verser, et les trois voyageurs furent précipités sur la route. L'un d'eux, le sieur Dupuis fut tué du coup; le second voyageur, le nommé Lafond, tomba sous l'une des roues qui lui passa sur le corps; Duchez seul en fut quitte pour une blessure assez légère à la tête.

L'état du sieur Lafond, inspire de vives inquiétudes.

On lit dans le Journal de Villefranche : Dimanche dernier, 27 décembre, à cinq heures du soir, la troupe dramatique de M. Lureau, était arrivée de Lyon à Villefranche, par le chemin de fer; la représentation devait commencer à six heures et demie.

MM. les employés étaient déjà à leur poste pour recevoir le public, lorsqu'on s'aperçut de l'absence de certains objets nécessaires à la représentation, savoir: les cartes d'entrée et les contre-marches, puis un beau vêtement de marquis qui devait figurer dans un drame. On aurait pu à la rigueur suppléer aux cartes d'entrée en en fabriquant de nouvelles ou d'équivalentes; mais il n'en était pas de même du brillant costume.

la relever; il se redressa surpris.

— Une faute, toi, ma fille!

— Oui, mon père; j'ai disposé de moi sans vous consulter; j'ai fait une promesse sacrée à un homme qui vous est odieux.

— Mais je ne te comprends pas, Alix; au nom de Dieu, explique-toi, quel est cet homme? quelle est cette promesse? pourquoi l'as-tu faite?

— Parce qu'elle sauvegardait votre vie, celle de ma mère.

— Et tu l'es engagée pour cela?

— A épouser votre libérateur.

— Penru! rugit le vieillard en se levant par un mouvement si brusque que sa chaise, violemment repoussée, alla tomber contre le mur, Penru! oh! Alix, ma fille, dis-moi que mes oreilles me trompent.

Alix garda le silence et baissa plus bas son front. M. de Kernor la regarda un instant d'un air sombre, et posant ensuite sa large main sur la tête courbée de la jeune fille,

— Et tu as pu croire que j'accepterais un pareil sacrifice, dit-il en adoucissant sa voix forte et vibrante, tu as pu croire que je mettrais ton bonheur en balance avec ma liberté et ma vie, et que ma vie et ma liberté l'emporteraient? tu connais mal ton vieux père, Alix; jamais cette alliance déshonorante n'aura mon consentement; je le jure, ajouta-t-il, en levant son autre main vers le ciel.

— Mon père, mon père, murmura Alix, ne me forcez pas à vous désobéir; songez à la promesse que j'ai faite: oh! laissez-vous fléchir, laissez-moi vous sauver.

— Jamais à ce prix, s'écria le vieillard dont la fureur se ralluma; levez-vous, Alix de Kernor, je vous l'ordonne et que le nom de cet homme ne souille plus vos lèvres.

Alix joignit les mains avec désespoir. — Mais mon refus sera votre arrêt de mort, sanglota-t-elle.

— Que m'importe! la prison, la mort, tout, plutôt que cette indignité; voilà mes bras, qu'il les charge de fers; qu'il dresse son échafaud dans la cour de ma propre maison et j'y monterai sans pâlir; entendez-vous, ma fille? laissez-moi; n'essayez pas de me retenir, ne me parlez plus; il faut qu'il sache que je suis toujours son prisonnier. — Et M. de Kernor repoussant Alix qui embrassait ses genoux s'élança vers la porte. Elle se détourna vers sa mère comme pour implorer son intervention; mais un cri d'effroi lui échappa, et courant à son père, elle lui saisit le bras avec force.

— Si ma mère retourne en prison, elle y mourra; voyez plutôt. Le vieux seigneur se détourna et son regard alla chercher sa femme, qui renversée sur son fauteuil, pâle et les yeux fermés semblait privée de sentiment.

Feuilleton.

SOUVENIRS ET HISTOIRES.

RACONTÉS PAR UNE CAMPAGNARDE.

CHAPITRE VII.

Scène nocturne.

Jamais Penru n'avait éprouvé une émotion pareille à celle qu'il ressentit en quittant Alix. Tenace et hardi par nature, il avait poursuivi sans relâche le rêve dont il osait se bercer, et il avait résolu d'obtenir, ce jour-là, ce qu'il demandait depuis si longtemps. Le succès devait donc le trouver préparé. Il n'en fut rien. Devenir, dans un même jour, l'époux de la fille des Kernor et le possesseur légitime du plus beau domaine des environs, c'était à rendre fou. Il descendit en chancelant le large escalier de pierre, en s'appuyant sur la rampe de fer, et quand il reparut dans la cour, un observateur attentif eût facilement lu sur son visage l'indice du triomphe obtenu. Son œil brillait sous ses épais sourcils roux rapprochés par l'habitude; un sourire involontaire errait sur ses lèvres; sa voix était plus brève, son geste plus impérieux. Il donna rapidement des ordres dont la sévérité contrastait avec son air satisfait. La captivité d'Alix fut ressermée; il organisa une garde de nuit, puis il se fit amener son cheval et partit au galop, regrettant au fond du cœur de ne pouvoir se constituer lui-même le geôlier de la jeune fille. Pendant le voyage, il repassa dans son esprit tous les obstacles qui lui restaient à vaincre. La dernière condition posée par Alix l'embarassait surtout, par le retard qu'elle pouvait apporter à ses projets. En arrivant à Carhaix, cette question se simplifia. Il trouva sur sa table un papier sale et déchiré, qu'il lut avec des marques évidentes de satisfaction. C'était une dénonciation qu'un de ses agents venait d'apporter. Penru l'envoya chercher à l'auberge où se passaient ses loisirs, et comme le cidre n'avait pas encore absorbé toute sa raison, il fut lancé à la poursuite du dénonciateur; cet homme était nécessaire au plan que le chef venait d'arrêter.

Tandis que Penru s'occupait activement de ses recherches, la malheureuse Alix, plus triste que jamais, comptait les heures avec angoisse. Le temps pour elle ne marchait pas, il courait, et quand le soir du troisième jour de son entretien avec Penru, elle entendit dans la cour sa voix détestée, elle sentit son sang se figer dans ses veines et parut prête à se trouver mal. Gail la pressa en pleurant de lui confier cet étrange sujet de chagrin qu'elle lui cachait, et Alix, trop faible pour ré-

sister davantage, laissa échapper son secret. Cette révélation arrêta soudain les larmes de Gail; elle se leva brusquement, la stupeur et l'indignation peintes sur le visage. En ce moment on l'appela du dehors. Elle courut à la fenêtre et l'ouvrit. « Le citoyen Penru te demande, lui cria Job. »

— Ah! oui, répondit la jeune fille en se préparant à fermer la fenêtre, va lui dire que je ne suis pas à ses ordres.

— Gail, Gail, s'écria Alix, ne lui résiste pas, il viendrait lui-même te chercher.

L'accent douloureux de sa maîtresse triompha de l'irascible volonté de Gail; elle sortit de l'appartement, laissant Alix seule avec ses pensées. Elles furent bientôt interrompues par le roulement sourd d'une voiture. Son cœur battit; elle essuya vivement ses larmes, et malgré l'obscurité, elle sortit de sa chambre et descendit le grand escalier. Deux hommes arrivaient du dehors avec des lanternes; une femme, qui marchait avec peine, appuyée sur le bras d'un vieillard de haute taille, les suivait. En l'apercevant, Alix jeta un cri en étendant les bras: Le vieillard fit un pas vers elle, la serra contre sa poitrine, puis attirant sa femme dans cette étreinte convulsive et passionnée, il resta debout soutenant la mère et la fille, qui pleuraient dans les bras l'une de l'autre. Le premier, il réussit à maîtriser son émotion. Otant avec douceur les bras d'Alix passés autour du cou de sa mère, il l'embrassa sur le front. — Assez de larmes comme cela, dit-il; il ne peut y avoir raison de pleurer le jour où je rentre libre dans la maison de mes pères. Ces paroles furent un signal pour les soldats, qui s'étaient arrêtés pour ne pas troubler cette scène touchante, et ils montèrent lentement l'escalier. La porte du salon était ouverte; il était éclairé, et Gail agenouillée devant la haute cheminée, activait le feu qu'elle venait de placer sous les énormes morceaux de chêne entassés dans le foyer. Elle s'était hâtée, après avoir été recevoir ses vieux maîtres, de venir préparer tout ce qu'il fallait. Le fauteuil de M^{me} de Kernor était à son ancienne place, et la chaise à dossier sculpté, siège ordinaire du vieux gentilhomme, se trouvait en face. Alix débarrassa sa mère de ses lourds vêtements de voyage, la conduisit près du feu et s'asseyant sur un tabouret entre ses vieux parents, elle se livra tout entière au bonheur de les revoir, de leur parler. Le changement qu'une rigoureuse captivité leur avait causé n'échappa pas à l'œil attentif de la jeune fille. La barbe et les cheveux de M. de Kernor qui grisonnaient à peine avant son emprisonnement, étaient devenus parfaitement blancs; des rides profondes creusaient ses tempes et ses joues. M^{me} de Kernor, avec

son organisation délicate, avait encore plus souffert. Pâle et affaissée, elle parlait avec peine, et Alix en pressant sa main l'avait sentie morte et froide. Elle frissonna à la pensée que la délivrance aurait pu arriver trop tard, et sa résolution s'en affermit. Son existence passée lui apparut avec ses douces joies et ses calmes tendresses, et elle en vint à songer que la vie de sa mère valait bien son sacrifice. Penru surgissait comme une ombre menaçante, dans ce tableau qu'Alix peignait avec son cœur; mais elle chassait bien vite ce souvenir importun. Une autre image se mêlait encore à ces images, un autre nom venait à ses lèvres: l'image et le nom de René de Coatmen.

Alors elle regardait sa mère en étouffant un soupir et se mêlait bien vite à la conversation, pour écarter ce sujet pénible, qu'elle voulait refouler au plus profond de son cœur.

— Toi aussi, ma pauvre Alix, dit tout à coup son père, tu as été prisonnière; j'aime à croire qu'aucun de tes geôliers ne t'a manqué de respect.

— Je n'ai pas eu à me plaindre de mes gardiens, répondit Alix en baissant les yeux.

— C'est ce que me disait Claude, et malgré ses détestables menées, je lui en étais reconnaissant.

— Et vous aviez raison, cher père, car c'est grâce à M. Claude que j'ai pu vivre tranquille à Kernor.

— M. Claude, répéta en riant le vieillard, est-ce à son élégance jacobine que tu accordes cet honneur?

— M. Claude Penru? ah! vraiment c'est drôle.

Alix essaya de sourire; mais son sourire ne fut qu'une contraction nerveuse de sa bouche.

— Nous lui devons beaucoup, mon père, reprit-elle doucement.

— C'est vrai, et je le reconnais hautement. Mais ce diable d'homme est bien singulier. Il devient comme un enragé au commencement de cette révolution maudite, il me fait jeter en prison, et puis un beau matin, il m'annonce qu'il a obtenu ma liberté et que le séquestre ne pèse plus sur mes biens; est-ce étrange au moins?

— Comme il finissait ces paroles, la porte s'ouvrit et Penru se montra un instant sur le seuil. C'était le signal convenu; le moment solennel était arrivé. Alix se leva, posa ses lèvres sur le front glacé de sa mère, comme si ce baiser lui donnait du courage et s'agenouilla devant le vieillard qui la regarda avec étonnement.

— J'ai à vous faire l'avou d'une faute, mon père, dit-elle, le front courbé et les mains jointes, j'ai à vous en demander pardon.

— M. de Kernor se baissait vers elle pour

On fut donc obligé de demander avec insistance au directeur de la gare, ce qu'était devenue une cassette qui renfermait les objets manquants. On avait laissé à la place un ballot qui n'avait aucun rapport avec l'art dramatique.

Cependant, la foule se pressait à la porte du théâtre qui toujours restait close, quoique l'heure de l'ouverture fût sonnée. Les employés finirent par remplacer les cartes mises au rebut. Le spectacle put commencer : en attendant le drame on devait jouer un vaudeville.

M. le directeur s'était empressé de donner au télégraphe électrique la mission d'atteindre la cassette qui fuyait sur le chemin de fer, dans la direction du nord. On réussit à la saisir dans la gare de Mâcon, d'où on s'empressa de l'expédier à Villefranche, et elle arriva assez à temps pour que l'on pût jouer le drame à l'heure fixée. Le brillant costume de marquis, dont on connaissait l'histoire, fut salué par des acclamations qui étaient un hommage rendu à la merveilleuse invention du télégraphe électrique.

Mlle Rachel vient de mourir à Cannes. Ni les médecins, ni les charlatans, ni les douces influences du ciel méridional, ni les consolations de la religion et de l'amitié, n'ont pu rétablir cette précieuse santé depuis longtemps compromise.

Née en 1820, dans une auberge de la Suisse, de parents juifs très misérables, Elisabeth Rachel Félix, mena pendant dix ans la pénible existence des bohémien nomades ; à Lyon, elle suivait, de cafés en cafés, sa sœur Sarah, qui chantait en s'accompagnant de la guitare. Un peu plus tard, à Paris, elle continuait ce triste métier, lorsque le hasard mit sur sa route un homme bon et intelligent, qui joua pour elle le rôle de la Providence. Cet homme était Choron, le fondateur de l'Institution royale de musique religieuse. Il la prit quelque temps à son école ; mais jugeant qu'elle avait plus d'aptitude pour la déclamation que pour le chant, il la confia aux soins de Pagnon Saint-Aulaire, qui formait des élèves pour le théâtre.

Bientôt remarquée à la salle Molle par M. Védel, caissier, et M. Jousin, directeur de la Salle, directeur du Théâtre-Français, elle entra au Conservatoire en 1856.

Après avoir figuré un moment à la salle Chanterine, elle parut au Gymnase, sous le nom de Rachel, dans une pièce faite exprès pour elle, la *Vendéenne*, de M. Dupont. Elle n'eut aucun succès.

Devenue l'élève et la protégée de Samson,

elle entra enfin, après mille difficultés, au Théâtre Français, aux appointements de 4.000 fr. Le 28 juin 1858, elle débuta dans les *Horaces* ; le docteur Véron et M. Jules Janin commencèrent sa brillante renommée. Depuis ce jour, elle fut la grande Rachel, la reine du Théâtre-Français, la muse de la tragédie, et paraissant tour à tour dans les rôles d'Emilie, d'Hermione, d'Aménaïde, d'Eriphyle, de Monime, de Roxane, elle fit courir tout Paris. La haute société l'accueillit avec enthousiasme, elle devint l'amie des plus grandes dames.

La mort de Mlle Rachel laisse sur notre première scène un vide qui semble ne devoir pas être comblé de sitôt. Sans Mlle Rachel, les beaux jours de la tragédie pourront-ils revenir ?

Mardi, le Théâtre Français a fermé ses portes au public. Cet hommage était dû à la mémoire de la femme célèbre qui a été longtemps la fortune et qui sera toujours la gloire de la maison.

(Patrie.)

10^{me} Liste de souscription pour l'extinction de la Mendicité.

Rues des Bourrassières, du Collège, Bourgneuf et de l'ancienne Sous-Préfecture.

MM.	fr.	c.
Carré (Romain), cafetier.	5	»
Demoiselle Gay (Annette), rentière.	5	»
Masson-Charrondier, propriétaire.	5	»
Chambosse, coiffeur.	5	»
Raffin-Cinquantain, épiciers.	5	»
Madame Filion-Chassaignon, rentière.	10	»
Un anonyme.	5	»
Faure, coiffeur.	5	»
Coguard, épiciers.	5	»
Alphonse Coly, bijoutier-horloger.	5	»
Muron fils, entrepreneur de diligences.	20	»
Cognard, employé de commerce.	1	»
Cognard, aubergiste.	1	»
Beaujeu, agent-voyer de canton.	5	»
Valorge, boucher.	5	»
Rozier, cafetier.	10	»
Larive, receveur municipal.	5	»
Perrin, quincailler.	5	»
Déroire, charcutier.	5	»
Paire frères, droguistes.	5	»
Madame Fragny, marchande de rouenneries.	5	»
Bernard fils, bourellier.	5	»
Laporte, marchand de parapluies.	10	»
Chaize, ébéniste.	5	»
Grangeneuve, huissier.	5	»
Bancillon, négociant.	10	»
Veuve Mousset, libraire.	1	»
Demoiselle Riberolles, modiste.	5	»
Durand-Chamussy, marchand.	1	»
Madame Dutil, bijoutière.	5	»
Perrichon, confiseur.	5	»
Colombat, maître-d'hôtel.	5	»
Gonnon, pharmacien.	5	»

de Kernor. Penru retourna vers la porte et s'y tint immobile. Alix conduisit sa mère sur un banc adossé contre le mur, et revenant près de M. Durolland : Je sais ce que vous avez à me dire, Monsieur, dit-elle rapidement et à voix basse, et de mon côté je vous adresserai une question : Connaissez-vous un autre moyen que celui qui m'est offert, pour sauver mes parents de l'échafaud ?

Le prêtre garda un morne silence. Penru lui avait déclaré qu'il se montrerait inexorable, et ses prières n'avaient rien obtenu.

— Vous le reconnaissez vous-même, reprit l'héroïque jeune fille, celui-là est le seul, le seul, mon Dieu ! ne retardez donc plus l'heure de mon sacrifice, puisqu'il faut qu'il s'accomplisse ; car je sens, hélas ! que mes forces s'épuisent, et ma mère est là à moitié évanouie.

— J'admire votre dévouement, dit tristement le vieillard ; mais le sort que l'avenir peut vous réserver m'effraie. Ne prenez pas à la hâte une semblable détermination. Oh ! Alix, mon enfant, songez aux antécédents, au caractère de cet homme ; dites un mot, et ce détestable mariage ne se fera pas, car je refuserai d'y donner le concours de mon saint ministère.

— Ce mot serait l'arrêt de mort de mes parents : je ne le dirai pas ; Dieu aura pitié de moi.

— Que sa volonté soit faite, murmura M. Durolland.

Penru attendait avec une impatience visible la fin de cet entretien dont il ne savait que trop le sujet. Il se hâta de revenir près d'Alix qui était allée s'agenouiller non loin de sa mère et resta debout à ses côtés. Gait avait disparu. Le spectacle, qu'offrait en ce moment la vieille chapelle avait quelque chose de morne qui glaçait. La lueur vacillante des cierges ne l'éclairait que faiblement, et faisait encore ressortir la désolation qu'y avaient apportée les dévastateurs. Cette clarté triste et douteuse tombait sur Alix enveloppée de ses vêtements de deuil et sur le farouche visage de son étrange fiancé. La figure pâle de M^{me} de Kernor apparaissait dans l'ombre et complétait ce lugubre tableau.

— Nous vous attendons, M. le recteur, dit tout à coup, Penru, d'un accent presque irrité.

M. Durolland s'était remis à prier ; il se leva à ce menaçant appel, et se tournant vers eux.

— Alix de Kernor, dit-il d'une voix lente et solennelle, consentez-vous à contracter un éternel engagement avec Claude Penru, ici présent ?

Ce ne fut pas la jeune fille qui répondit.

— Non, non, hurla une voix derrière la porte, me voici. Et un jeune homme, tête nue, la figure couverte de boue et de sang, apparut aux yeux effrayés de Penru : c'était René de Coatmen. Son regard enflammé s'était arrêté

Blettery fils, épiciers.	5
Foivard, marchand.	25
Forisien, marchand de fer.	5
Bourde, marchand-tailleur.	5
Seignol, maître-cordonnier.	5
Virollet, coutelier.	10
Veuve Caille, marchande.	2
Villeret, ex-avoué.	10
Ferlay, imprimeur.	5
Poyet, fabricant.	5
Girard, épiciers.	2
Geoffroy, notaire.	20
Poude, marchand-tailleur.	4
Demoiselle Munot, marchande.	5
Mugnier, libraire.	10
Jourdiard et Mordon, négociants.	5
Demoiselle Silvie Girard, modiste.	2
Madame Bierson-Parent, rentière.	20
Chetard, aubergiste.	5
Madame Pavy, marchande.	5
Pace, fondeur.	5
Deforges, opticien.	10
Gouttenoire, épiciers.	2
Busson-Mareet, négociant.	20
Seyrol, épiciers.	5
Dechastelus, pharmacien.	6
Girardet, propriétaire.	20
Madame Fabrot, rentière.	4
Veuve Gerbay-Amelot, confiseur.	25
Bouillaton, employé.	1
Favre, Charvin et Cie, négociants.	15
Loup aîné, marchand-tailleur.	5
Chassignoles, négociant.	10
Madame de Barthelas, rentière.	10
Martin, propriétaire.	5
Veuve Monard.	50
Perche, marchand-drapier.	5
Durand, libraire.	5
Chappe, confiseur.	5
Griziaux, pharmacien.	20
Champrois, marchand de faïence.	1
Boussand, avoué.	50
Vernay (Alexandre), marchand.	5
Desparas, propriétaire.	20
Fenaillon, débitant de boissons.	1
Guyonnet-Roux, marchand de coton.	2
Dufour, inspecteur du service des enfants assistés.	10
Martignon, menuisier.	4
Jaquet, boucher.	50
Martin, entreposeur des tabacs.	10
Rocca, maître-d'hôtel.	10
Dalbègue, menuisier.	50
Corget (Etienne), boucher.	75
Bresson, boulanger.	4
Baron, cloutier.	50
Chetard, débitant de boissons.	5

CIRQUE LOYAL.

AVANT-CLOTURE.

Demain dimanche, grande fête équestre dont voici le programme :

MAZEPPA OU LE CHEVAL TARTARE, grande pantomime équestre.

LES TOILES AMÉRICAINES.

LA COMPLAINTE, intermède comique, par les clowns.
 MONSIEUR ET MADAME DENIS, scène comique.
 LA PASSE DES CERCLES.
 LE JONGLEUR A CHEVAL.
 BISSON LE MARIN, scène navale.
 LE CLOWN ET SON ÈLÈVE, par MM. Gaultier et Moutonnet.
 LA GRANDE VOLTIGE.
 LES SEIZE TONNEAUX, franchis en pleine carrière par le jeune Théodore Loyal.
 LES CHEVAUX LILLIPIUTIENS, par les jeunes frères Loyal.
 HAUTE ÉCOLE, par M. Ghélia.
 LE TREMPIN AÉRIEN, exercice de la plus haute difficulté, créé et exécuté par M. E. Loyal.
 STEEPLE-CHASE, par Mlle Adèle Loyal.

La légende napolitaine de saint Pierre à Naples, — la biographie de l'archevêque martyr et de son successeur, — l'histoire touchante de la fondation de l'œuvre des Petites Sœurs des Pauvres et de celle des Petits Ramoneurs, — l'histoire des églises les plus remarquables, — un délicieux canotique en musique et des poésies, des anecdotes toutes morales, telles sont les lectures édifiantes et intéressantes que l'*Almanach religieux* offre à ses lecteurs pour l'année 1858, indépendamment des détails officiels sur le gouvernement de l'Eglise universelle à Rome, les évêchés de France, etc., etc. Cet almanach justifie donc très-bien, son titre d'*Etreneux catholiques*.

Les dix années de l'Empereur (1848 à 1857) sont retracées dans un recueil de dix estampes contenant chacune plusieurs sujets. Chacune des planches représente les grands événements accomplis dans une année, et rappellent ainsi aux yeux comme à l'imagination les grandes choses accomplies par S. M. l'Empereur Napoléon III pendant cette brillante période de dix ans. Cette intéressante collection se trouve dans l'*Almanach de Napoléon* de 1858, que la modicité de son prix (50 c.) met à la portée des 7,000,000 d'électeurs qui, depuis ces dix années, ont invariablement votés pour l'Empereur.

MERCURIALE

DES HALLES DE ROANNE ET MONTRIBISON
 Dernier Marché.

DENRÉS PRODUITES.	PRIX MOYENS.	
	Roanne.	Montribison
Froment 1 ^{re} qual. le doub. déc.	3 55	3 80
id. 2 ^{me} qualité.	3 20	3 65
Seigle 1 ^{re} qualité.	2 70	2 90
id. 2 ^{me} qualité.	2 45	2 60
Orge	2 15	2 50
Avoine	1 60	1 60
Colza	0 00	6 50
Farine 1 ^{re} qualité.	42 00	44 00
Farine 2 ^e qualité.	39 00	41 00
Farine 3 ^e qualité.	29 00	00 00

La Providence sembla lui faciliter l'exécution du plan qu'elle conçut, en lui faisant adjoindre comme aide celui des gardes de Kernor sur lequel elle avait le plus d'empire : Job Menguy. Tous deux, ils devaient s'occuper de la chapelle convertie en grenier à foin, et ces arrangements devaient se faire le plus secrètement possible. On pouvait pardonner à Penru d'épouser Alix de Kernor, car il épousait en même temps un riche domaine ; mais l'épouser dans une chapelle, devant un prêtre, il y avait de quoi le rendre suspect. Job et Gait purent donc parler à l'aise de ce projet qui les révoltait, et la jeune fille ne ménagea ni les prières ni les larmes, ni les promesses, pour obtenir du jeune breton le concours nécessaire. Electrisé par ses paroles éloquentes et chaleureuses, Job céda au cri de son cœur et aux reproches que lui faisait sa conscience de prêter les mains à un pareil acte. Il arracha sa cocarde, la foula aux pieds, et jura qu'il ne servirait plus les tuteurs de prêtres et les ennemis de sa religion. Laisant à Gait le soin de continuer le travail commencé et celui d'excuser son absence ; il sortit du château, sauta sur le premier cheval qu'il trouva libre dans les champs, et prit au galop la route de Coat-Rolland.

Gait lui avait dit qu'il y trouverait René de Coatmen.

Transporté de fureur à la nouvelle que Job apportait, René assembla les fils de Guillo et s'élança immédiatement avec eux sur le chemin de Kernor. On a vu qu'il était arrivé à temps.

Après le rapide récit du jeune homme, il fallut songer aux dangers que courait la famille de Kernor. La fuite immédiate fut décidée d'autant plus vite que René assurait qu'il y avait à Saint-Brieuc un brick en partance pour l'Angleterre.

M. de Kernor essaya vainement d'ébranler la résolution prise par M. Durolland de rester aux environs de Carhaix. Toutes ses instances furent inutiles.

— Et vous, René, s'écria-t-il, resterez-vous aussi sur ce sol mouvant, qui ne peut tarder à vous engoutir ; laisserez-vous passer l'occasion de salut que vous nous offrez ?

Le jeune homme secoua tristement la tête. — Qu'irais-je faire hors de mon pays, dit-il, et pourquoi fuirais-je la mort qui me menace ? Je suis seul. Nul intérêt, nul lien ne m'attachent à la vie. Ici, ou là, qu'importe où tombera le dernier des Coatmen. —

Annonces judiciaires.

Etude de M^e GALLOT, avoué à Fontenay-le-Comte (Vendée), et de M^e GEOFFROY, notaire à Roanne (Loire),

VENTE

PAR LICITATION, ENTRE MAJEURS ET MINEURS,

Avec admission aux Etrangers, sur baisse de mise à prix.

Par le ministère de M^e GEOFFROY, notaire à Roanne, de la propriété sise sur la commune de Roanne, lieu du Rivage, dépendant de la succession de M. Antoine-Henri Béra.

Adjudication le dimanche 31 janvier 1858, heure de midi.

En vertu d'un jugement contradictoire rendu par le tribunal civil de première instance séant en la ville de Fontenay-le-Comte (Vendée), à la date du vingt-six août mil huit cent cinquante-sept, et d'un second jugement du même tribunal, en date du trente décembre dernier, ordonnant la baisse de mise à prix, enregistrés, entre :

M. Jean-Célestin-Maximilien Giraud, médecin, et dame Louise-Cécile Béra, son épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble au chef-lieu de la commune de Vouant, canton de la Châtaigneraye, demandeurs en partage et licitation, comparant par le ministère de M^e L. GALLOT, avoué, demeurant à Fontenay-le-Comte, place d'Armes, n° 4;

M. Charles-Vincent Wimpy, commis principal des contributions indirectes, demeurant en la ville de Meaux (Seine-et-Marne), pris au nom et en qualité de tuteur légal de Wilfrid-Charles et Alice-Jeanne-Marie Wimpy, ses deux enfants mineurs, issus de son mariage avec dame Claudine-Marie-Nathalie Béra, décédée, défendeur, comparant par M^e DUPRE-CARRA, son avoué, demeurant à Fontenay-le-Comte, rue du Champ-de-Foire;

Et M. Jean-Alphonse-Sébastien Béra, ancien étudiant en droit, ayant demeuré à Paris, place Cambrai, 2, puis au Havre, rue Saint-Julien, 42, parti depuis pour San Francisco (Californie), ayant pour mandataire M. Sébastien-Brumaire Béra, propriétaire, ancien receveur de l'enregistrement au Mans, où il est domicilié, demeurant à Paris, rue Saint-Vincent-de-Paul, n° 8, avec pouvoir de substituer, ledit Alphonse-Sébastien Béra, représenté dans l'instance par M^e Pierre-Isidore Savin-Larclause, notaire à Fontenay-le-Comte, mandataire par substitution de M. Sébastien-Brumaire Béra, aussi défendeur, comparant par M^e GUÉRY, avoué, demeurant à Fontenay-le-Comte, rue Royale;

En présence, ou du moins après la mise en de-

meure de M^e CHEZ, avoué à Roanne (Loire), en sa qualité du subrogé-tuteur des enfants mineurs Wimpy, susnommés;

Il sera procédé, le Dimanchetrente-et-un Janvier mil huit cent cinquante-huit, heure de midi, à la vente publique aux enchères, par voie de licitation avec admission des étrangers, par le ministère de M^e GEOFFROY, notaire à Roanne, commis à cet effet, en la chambre des notaires de l'arrondissement de Roanne, sise audit Roanne, place Saint-Etienne, cloître des ci-devant Ursulines, des immeubles ci-après désignés, dépendant de la succession de M. Antoine-Henri Béra, vivant receveur de la navigation (en retraite), situés dans la commune de Roanne, lieu du Rivage, canton et arrondissement de Roanne, non vendus, faute d'enchères, le vingt décembre dernier.

Désignation telle qu'elle est établie au cahier des charges.

1° Un corps de bâtiments, composé au rez-de-chaussée d'une cuisine, chambreau-dessus, d'une autre chambre au soir avec une cave non voûtée; au nord une chambre, au-dessous de cette chambre une cave non voûtée en deux compartiments, une cour au matin; en matin de la cour est une écurie, fenil au-dessus, une grange et grenier; le tout estimé deux mille francs; ci, 2.000 fr.

2° Un jardin, au nord des bâtiments, d'une superficie de dix-sept ares quatre centiares, estimé trois cent vingt francs ci, 320 fr.

3° Une vigne, au matin des bâtiments et jardin, d'une superficie de dix ares vingt-trois centiares; estimée deux cent quarante francs; ci, 240 fr.

4° Une terre, d'une superficie d'un hectare quarante-deux ares trente-deux centiares; estimée trois mille deux cent quatre-vingt-quinze francs; ci, 3.295 fr.

Ces quatre articles se joignent et se continuent à l'est par le chemin du Rivage, au nord par les terres de Jean Richard et Jarsayon, au nord et sud par le chemin du faubourg de Clermont au Rivage, le jardin de M. Dissard et le chemin.

5° Une terre-verger, située au même lieu du Rivage, d'une superficie de soixante-trois ares dix centiares, joignant à l'est et au nord-est les bâtiments et le jardin de M. Dissard, et de nord le chemin du faubourg de Clermont au Rivage; estimée mille quatre cent quarante francs; ci, 1.440 fr.

6° Une terre, dite Balouzet, d'une superficie de soixante-deux ares trente centiares, joignant au matin le chemin du faubourg de Clermont au Rivage, au midi la terre de Lacologne, et de nord les sieurs Favrichon et Alix; estimée mille trois cent quarante quatre francs; ci, 1.344 fr.

Total de l'estimation réduite: huit mille six cent trente-neuf francs; ci, 8.639 fr.

Les immeubles seront mis en vente sur cette mise à prix réduite.

Le cahier des charges, contenant les conditions de la vente, est déposé en l'étude de M^e GEOFFROY, notaire à Roanne, où toute personne pourra en prendre communication.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, en l'étude de M^e CHEZ, avoué à Roanne. Fontenay-le-Comte, le quatre janvier mil huit cent cinquante-huit.

L. GALLOT, avoué licencié.

Enregistré à Fontenay, le quatre janvier mil huit cent cinquante-huit, folio 18, case 7; reçu un franc pour droit en principal, et pour décime dix centimes.

A. DE BREUIL.

Etude de M^e THIODET, avoué à Roanne,

VENTE DE BIENS

Dépendant de la faillite du sieur BONNETAIN. Adjudication au mardi 2 février 1858.

Cette vente est poursuivie à la requête de M. Bostmambroun, teneur de livres, demeurant à Roanne, qualité de syndic à la faillite du sieur Bonnetain, ci-devant fabricant et teinturier, demeurant à Lagresle, lequel a pour avoué constitué M^e THIODET, avoué près le Tribunal civil de Roanne, où il demeure.

Elle a été ordonnée par jugement du Tribunal civil de Roanne, du neuf décembre mil huit cent cinquante-sept.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES A VENDRE. Article unique.

Une maison neuve, construite à pierres et chaux, et couverte à tuiles creuses, composée de rez-de-chaussée, premier et deuxième étages, ayant chacun deux appartements à la suite l'un de l'autre.

Elle est située au bourg de Lagresle, sur la route de cette commune à Montagny; elle est limitée au sud-est par cette route et au nord-est par maison à Charmette.

Elle est éclairée sur la façade au rez-de-chaussée par une porte et deux croisées, au premier et au deuxième étages par deux croisées; sur le derrière de cette maison, du côté du nord-ouest, il existe un petit emplacement dans lequel se trouve un petit bâtiment qui sert de cave; le tout est habité par un sieur Charnay, à titre de locataire;

Cette maison est située sur la commune de Lagresle, canton de Belmont, arrondissement de Roanne. Elle sera vendue en l'audience publique des criées du Tribunal civil de Roanne, le mardi deux février mil huit cent cinquante-huit, devant M. Ardaillon, juge près ledit Tribunal, commis à cet effet par le jugement du neuf décembre dernier, de onze heures du matin à deux de relevée, sur la mise à prix de huit cents francs, ci, 800 fr. montant de celle fixée par le jugement précité et en outre sous les clauses et conditions du cahier des charges dressé à cet effet et déposé au greffe du Tribunal civil de Roanne.

Pour extrait: Signé, F. THIODET.

Enregistré à Roanne, le huit janvier mil huit cent cinquante-huit, fol. 193, c. 7.

Reçu un franc et dix centimes pour décime. De GIRONDE.

Etude de M^e LENOIR, avoué à Roanne.

DEMANDE EN SÉPARATION DE BIENS.

Suivant exploit de Dufour, huissier à Roanne, en date du huit janvier mil huit cent cinquante-huit, enregistré, dame Claudine-Colombier-Cinquantini, épouse du sieur Louis Raffin, épicière cirier, avec lequel elle demeure à Roanne;

A formé, contre sondit mari, demande en séparation de biens et liquidation de ses reprises.

M^e LENOIR, avoué près le Tribunal civil de Roanne, occupera dans cette instance pour la demanderesse.

Pour extrait certifié sincère:

Signé, LENOIR.

Etude de M^e MARCHAND, avoué à Roanne.

PUBLICATION

Pour Purgé d'hypothèques légales.

Suivant exploit enregistré de Papien, huissier à Charlieu, en date du trente décembre mil huit cent cinquante-sept, mesdames Marie Meunier, Antoinette Fouillard et Marie Millot, religieuses demeurant à Jarnosse, ont fait signifier à M. le Procureur impérial près le Tribunal civil séant à Roanne, et 2° à madame Emilie Destre, épouse de Victor Déchavanne, propriétaire, avec qui elle demeure à Lagresle;

Un acte du greffe dudit Tribunal civil de Roanne, en date du huit décembre mil huit cent cinquante-sept, constatant le dépôt par M^e MARCHAND, avoué à Roanne, d'une copie collationnée, signée de lui et enregistrée, d'une expédition d'un acte sous seings privés, daté de Lagresle, du trente-un juillet mil huit cent cinquante-cinq et enregistré, contenant vente, par ledit Victor Déchavanne, propriétaire à Lagresle, à mesdames Meunier, Fouillard et Millot, religieuses, moyennant deux mille francs, d'un pré sis à Jarnosse, lieu du Bourg, porté à la matrice cadastrale sous le numéro 169, section A, et confiné au nord par un chemin et au sud par un autre chemin ou route; acte sous seings privés, remis à M^e Moreau, notaire à Charlieu, le trente-un octobre mil huit cent cinquante-sept, pour faire partie de ses minutes, ainsi que le constate l'acte qu'il a dressé ce jour.

Elles leur ont fait déclarer que la signification était faite afin qu'ils eussent à prendre, si bon leur semblait, dans le délai de deux mois, telles inscriptions d'hypothèques légales qu'ils jugeraient convenables sur ledit pré, et qu'à défaut par eux de le faire, cet immeuble passerait libre et affranchi de toute hypothèque de cette nature, de leur part entre les mains desdites dames Meunier, Fouillard et Millot.

Elles ont de plus fait déclarer à M. le Procureur impérial, que, ne connaissant pas tous ceux du chef desquels de semblables hypothèques pourraient exister sur l'immeuble dont il s'agit, elles feraient faire la présente publication ainsi que le recommande un avis du conseil d'état du neuf mai mil huit cent sept, approuvé le premier juin suivant.

Pour extrait certifié exact:

Signé, MARCHAND.

Etude de M^e DECHASTELUS, avoué à Roanne. PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES.

Notification a été faite, à la requête de la commune de Saint-Priest-la-Roche (Loire), agissant poursuites et diligences de M. Nicolas Bouvet, son maire, propriétaire agriculteur, demeurant en ladite commune de Saint-Priest-la-Roche, lequel fait élection de domicile en l'étude de M^e DECHASTELUS, avoué à Roanne;

A M. le Procureur impérial, près le Tribunal civil de Roanne, en son parquet, sis au palais de justice, place Saint-Etienne;

D'un acte fait au greffe du Tribunal civil de Roanne, le treize décembre mil huit cent cinquante-sept, par M. Valette, commis-greffier dudit Tribunal, constatant le dépôt effectué ledit jour audit greffe par M^e DECHASTELUS, avoué près le Tribunal civil de Roanne, et celui du requérant, de la copie collationnée signée et enregistrée d'un contrat reçu M^e Verrière, notaire à Saint-Symphorien-de-Lay, le trente juin mil huit cent cinquante-sept, contenant par le sieur François Latta, chanoine-honoraire de la Rochelle, aumônier du monastère de Pradines, vente au requérant, des qualités qu'il agit, d'une maison et d'un jardin contigu composant ce qui était appelé l'ancien château de Saint-Priest, compris sur la matrice cadastrale sous les numéros 448, 449 et 450, ayant une contenance approximative de vingt-neuf ares. Cette vente a été consentie moyennant le prix principal de deux mille huit cents francs, payables dans cinq ans date du premier novembre mil huit cent cinquante-six;

Avec déclaration aux sus-nommés que la présente notification lui était ainsi faite afin qu'il eût à prendre, dans le délai de deux mois, telles inscriptions d'hypothèques qu'il jugerait convenable sur les immeubles vendus, et que, faute par lui de ce faire dans ledit délai et icelui expiré, les immeubles dont s'agit passeraient entre les mains du requérant francs et libres de toutes charges et hypothèques de cette nature;

Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être requis inscription pour cause d'hypothèques légales, n'étant pas connus du requérant, ce dernier ferait publier la présente notification dans un journal judiciaire, conformément à la loi et à l'avis du conseil d'état du premier juin mil huit cent sept.

Pour extrait:

Signé, DECHASTELUS.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROANNE.

FAILLITE LEMASSON.

Par jugement du Tribunal de commerce de

Roanne, du sept de ce mois, le sieur LEMASSON, maître-maçon, demeurant à Perreux, a été déclaré en faillite, à compter provisoirement du même jour; le dépôt de sa personne a été ordonné en la maison d'arrêt pour dettes.

M. Brissac a été désigné pour juge-commissaire, et M. Vallas, propriétaire à Roanne, a été nommé syndic provisoire.

MM. les créanciers sont convoqués à se réunir le vingt-un courant, à neuf heures du matin, au greffe du Tribunal de commerce de Roanne, pour donner à M. le juge-commissaire leur avis sur la nomination du syndic définitif, et sur la composition de l'état des créanciers présumés.

Roanne, le 9 janvier mil huit cent cinquante-huit.

BARBE, greffier.

FAILLITE DU SIEUR RAFFIN.

Par jugement du Tribunal de commerce de Roanne, du sept de ce mois, le sieur Louis RAFFIN, marchand-épicière, demeurant à Roanne, a été déclaré en faillite, à compter provisoirement du même jour; sa personne a été placée sous la garde de M. le Commissaire de police de Roanne.

M. Vial a été désigné pour juge-commissaire, et M. Vallas, propriétaire à Roanne, a été nommé syndic provisoire.

MM. les créanciers sont convoqués à se réunir le quatorze courant, neuf heures du matin, au greffe du Tribunal de commerce de Roanne, pour donner à M. le Juge-commissaire leur avis sur la nomination du syndic définitif et sur la composition de l'état des créanciers présumés.

Roanne, le neuf janvier mil huit cent cinquante-huit.

BARBE, greffier.

FAILLITE CLAUDINE RAY.

PREMIÈRE CONVOCATION APIN DE VÉRIFICATION.

Par jugement du Tribunal de Commerce de Roanne, en date du sept courant le sieur Bostmambroun, teneur de livres, demeurant à Roanne, a été nommé syndic définitif de la faillite de demoiselle Claudine RAY, marchande, demeurant à Régnay.

MM. les Créanciers sont avertis: 1° qu'ils doivent, dans le délai de vingt jours, outre un jour par cinq myriamètres de distance pour les créanciers domiciliés en France, hors du lieu où siège le tribunal, se présenter en personne ou par fondé de pouvoir au syndic, et lui remettre leurs titres avec bordereau sur timbre indicatif des sommes par eux réclamées; si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au greffe du tribunal de ce siège;

2° Que les vérifications et affirmations de leurs créances commenceront le deux février à neuf heures du matin, et seront continuées sans interruption;

3° Que chaque créancier vérifié sera tenu d'affirmer dans la huitaine de la vérification;

4° Qu'à défaut par les créanciers de se conformer au présent avis, ils subiront les prescriptions des articles 302 et 503 du code de commerce.

Roanne, le 9 janvier mil huit cent cinquante-huit.

BARBE, greffier.

NOTA. Le greffier ne reçoit que les lettres affranchies.

Etude de M^e PION, huissier à Roanne.

VENTE JUDICIAIRE.

Le mardi douze janvier mil huit cent cinquante-huit, à dix heures du matin, il sera procédé, sur la place de l'Hôtel-de-Ville, à la vente publique, à l'enchère, des meubles et effets mobiliers saisis au préjudice de madame veuve Bal, teinturière, demeurant à Roanne, et consistant en meubles meublants, tels que commode, table, chaises, lits garnis, vaisselles, linges, etc. Les acquéreurs payeront comptant.

AVIS IMPORTANT.

M. Antoine Colombat, marchand, demeurant à Roanne, héritier bénéficiaire de M. Jean Colombat, son père, qui fut maître-d'hôtel à Roanne, donne avis à tous ceux qui peuvent être créanciers chirographaires dudit Jean Colombat, qu'une distribution par contribution des forces mobilières de sa succession est ouverte à la date du vingt-neuf décembre mil huit cent cinquante-sept, devant M. Bohan, juge au Tribunal civil de Roanne.

Il me lesdits créanciers en demeure de faire valoir leurs droits en produisant à ladite distribution qui est poursuivie à sa requête par l'avoué DECHASTELUS.

ON DEMANDE

UN BON CLERC DE NOTAIRE

Pour une étude de 3^e classe, appointements, mille francs.

S'adresser à M. GOUTTEBARON, représentant de commerce à Roanne.

FABRIQUE NOUVELLE

DE

Fauteuils et de Chaises

GARNIS,

M. FAVIER vient d'établir à Roanne une fabrique de Sièges et Tables de salons, ainsi que de Somniers élastiques, le tout à des prix modérés; il se charge aussi des tentures de salons et répare les meubles d'antiquité. Rue Ste-Elisabeth, n° 47, maison Goutorbe-Servajan.

